



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2019-133

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION**

R02-2019-10-17-002 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Nicolas LE  
BIANIC, Directeur de la Mer. (3 pages)

Page 3

**PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION**

**R02-2019-10-17-002**

**ARRÊTÉ** portant délégation de signature à M. Nicolas LE  
BIANIC, Directeur de la Mer.



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales

Pôle Juridique et documentaire

### Arrêté N°

Portant délégation de signature à M. Nicolas LE BIANIC,  
directeur de la Mer

### LE PRÉFET

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2111-7, R2124-25, R2124-45 et R2124-56 ;

Vu le code du tourisme, notamment son article R341-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 21 et 38 ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 août 2019 nommant M. Fabrice RICHOU, directeur adjoint de la

mer de la Martinique ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2019 nommant M. Nicolas LE BIANIC, administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes, directeur de la mer de la Martinique ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Délégation est donnée à M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant des missions et des attributions de la direction de la mer de la Martinique, exercées sous l'autorité du préfet de la Martinique.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées à la présidence de la République et au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel ainsi que les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 et exerçant leurs fonctions au sein de la direction de la mer de la Martinique.

ARTICLE 3: Délégation est donnée à M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'État en tant que responsable d'unités opérationnelles pour les programmes 205, 113 et en tant que responsable délégué du programme 217 pour les actions 5 et 11.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes relatives à l'activité de la direction de la mer.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la délégation prévue à l'article précédent :

- les actes attributifs de subvention dont le montant est supérieur à 150 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique, la même délégation que celle prévue aux articles susvisés est donnée à M. Fabrice RICHOU, administrateur principal des affaires maritimes, directeur adjoint de la mer de la Martinique.

ARTICLE 6 : M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

ARTICLE 7 : En application du décret du 7 novembre 2012 susvisé, les signatures des délégués et subdélégués désignés devront être accréditées auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, le directeur et le directeur-adjoint de la mer de la Martinique ainsi que le directeur régional des finances publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 17 OCT 2019

Le préfet

Franck ROBINE